

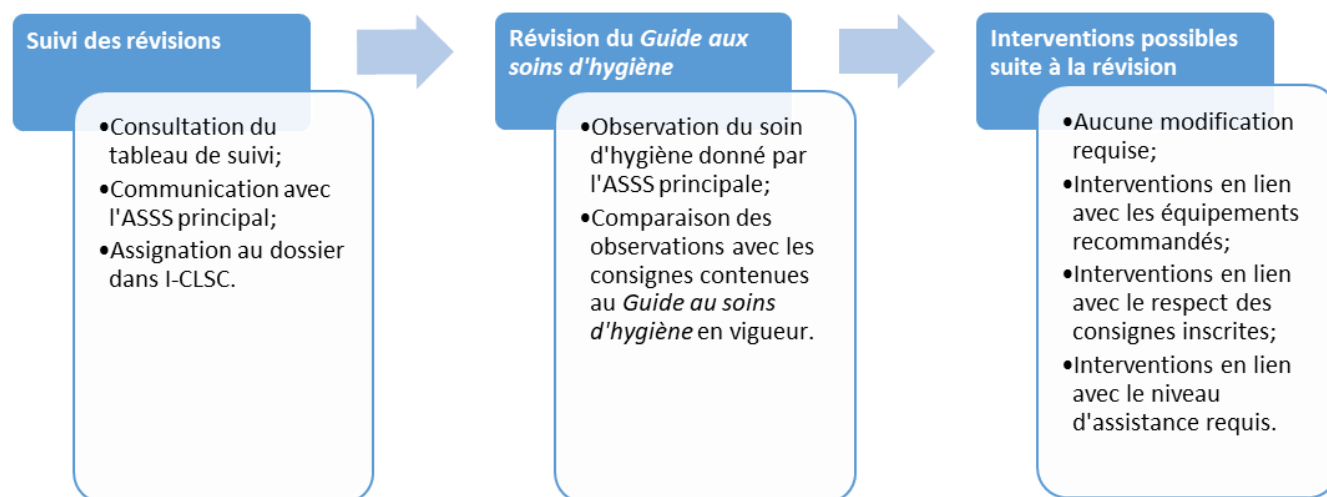
Révision annuelle du <i>Guide aux soins d'hygiène</i> (CLI-60410)			
Direction(s) responsable(s)	Direction des services de soutien à domicile et de la gériatrie	Approuvé	2025-08-21
		Révisé	
Personne(s) concernée(s)	Auxiliaires de santé et services sociaux désignés Personnes ressources en encadrement clinique de la réadaptation Intervenants pivots Chefs d'équipes ASSS Gestionnaires des ASSS désignés		
Outils cliniques associés	CLI-60410 Guide aux soins d'hygiène CLI-60409 Vérification annuelle du guide aux soins d'hygiène par l'ASSS désigné		

Avant-propos

Ce processus vise à indiquer les étapes que doivent suivre les auxiliaires de santé et services sociaux (ASSS) désignés lorsqu'il est temps de procéder à la révision du *Guide aux soins d'hygiène* (CLI-60410). La Direction des services de soutien à domicile et de la gériatrie (DSSADG) recommande que ces révisions soient effectuées au moins annuellement pour assurer la sécurité des personnes usagères et des ASSS impliqués dans ces soins. Il a été décidé que les ASSS désignés occuperont ce rôle, selon les balises établies dans le présent document. La responsabilité de l'ASSS désigné est donc de suivre ces balises, en s'abstenant de dépasser les limites de ses capacités et compétences.

Lorsqu'un professionnel de la réadaptation est interpellé suite à la révision annuelle du *Guide aux soins d'hygiène* effectuée par l'ASSS désigné, il est responsable des activités professionnelles qu'il exerce et des recommandations qu'il transmet. Il doit s'assurer de rencontrer les exigences de son ordre professionnel quant à ces activités et concernant l'implication de l'ASSS désigné dans celles-ci.

Le schéma suivant illustre la démarche suivie par l'ASSS désigné lors de la révision annuelle du *Guide aux soins d'hygiène*.



1. Suivi des révisions

Les soins d'hygiène pour lesquels un *Guide aux soins d'hygiène* a été complété sont visés par cette réévaluation annuelle de la part des ASSS désignés.

Chaque installation a son système de suivi des révisions sous forme de tableau. L'ASSS désigné peut avoir un rôle à jouer dans la mise à jour de ce tableau selon les différents fonctionnements. Dans tous les cas, l'ASSS désigné a la responsabilité de le consulter pour effectuer le suivi des révisions annuelles à faire.

Au moment de procéder à une révision du *Guide aux soins d'hygiène*, l'ASSS désigné prend contact avec l'ASSS principal au dossier de la personne usagère pour planifier l'observation et recueillir certaines informations générales sur le déroulement habituel des soins d'hygiène (ex. : collaboration de la personne usagère, difficultés rencontrées, changements observés, etc.). L'ASSS désigné doit aussi s'assigner au dossier dans l-CLSC.

2. Révision du *Guide aux soins d'hygiène*

La révision se réalise par l'intermédiaire d'une observation d'un soin d'hygiène offert à la personne usagère par un ASSS. Lorsque c'est possible, l'observation a lieu lors d'un soin donné par l'ASSS principal au dossier. À ce moment, l'ASSS désigné valide si les informations contenues dans le *Guide aux soins d'hygiène* sont respectées et encore à jour. Les différents éléments observés sont notamment :

- La présence des équipements recommandés;
- L'usure et la sécurité des équipements en place;
- Le niveau d'autonomie de la personne usagère;
- Le niveau d'assistance offert par l'ASSS;
- Le respect des consignes inscrites au guide.

Suite à ces observations, l'ASSS désigné remplit le formulaire *Vérification annuelle du guide aux soins d'hygiène par l'ASSS désigné* (CLI-60409). En cohérence avec ce formulaire, plusieurs interventions peuvent être requises selon les éléments indiqués.

3. Interventions possibles suite à la révision

Selon les informations recueillies et la complétion du formulaire *Vérification annuelle du guide aux soins d'hygiène par l'ASSS désigné* (CLI-60409), différentes situations sont possibles :

a) Aucune modification requise

Lorsqu'aucune modification au *Guide aux soins d'hygiène* n'est nécessaire, que ce dernier est respecté et que tous les équipements sont présents et en bonne condition, l'ASSS désigné doit alors :

- Rédige une note de l'intervention dans l-CLSC;
- Remet le formulaire *Vérification annuelle du guide aux soins d'hygiène par l'ASSS désigné* complété à l'intervenant pivot;
- Met à jour le tableau de révision annuelle du *Guide aux soins d'hygiène*;
- Transmet l'information à l'ASSS principal.

Il peut arriver que des informations ne concernant pas l'autonomie et les équipements doivent être transmises aux ASSS offrant les soins d'hygiène. À ce moment, l'ASSS désigné inscrit cette information dans le système de communication pour les ASSS (informatique, cellulaire, courriel) utilisé dans son installation.

b) Interventions en lien avec les équipements recommandés

En cohérence avec les consignes inscrites dans le formulaire *Vérification annuelle du guide aux soins d'hygiène par l'ASSS désigné*, lorsqu'un équipement est **endommagé**, l'ASSS désigné doit organiser son remplacement ou sa réparation en faisant une démarche via Octopus et en assurant le suivi. Lorsqu'il s'agit plutôt d'un équipement **absent ou différent** de celui mentionné dans le *Guide aux soins d'hygiène*, l'ASSS désigné prend contact avec le professionnel en réadaptation assigné au dossier ou avec la PREC en réadaptation si la personne usagère n'est pas suivie en réadaptation. Ensemble, ils conviennent des démarches à entreprendre pour régler la situation. Si la situation ne peut pas être corrigée suite à cette démarche, l'intervenant pivot doit être informé. En attendant, si un enjeu de sécurité est présent, la consigne de donner le soin d'hygiène au lavabo sera appliquée. L'ASSS désigné :

- Consigne le résultat des démarches effectuées dans le formulaire *Vérification annuelle du guide aux soins d'hygiène par l'ASSS désigné*;
- Remet ce formulaire à l'intervenant pivot et le contacte pour lui expliquer la situation et valider les démarches à entreprendre (ex. : faire une référence en réadaptation);
- Transmet la consigne de donner le soin d'hygiène au lavabo au chef d'équipe ASSS, le cas échéant. Il en informe également l'intervenant pivot;
- Rédige une note de l'intervention dans I-CLSC;
- Met à jour le tableau de révision annuelle du *Guide aux soins d'hygiène*.

c) Interventions en lien avec le respect des consignes inscrites

Il peut arriver que le soin d'hygiène observé ne corresponde pas aux consignes inscrites dans le *Guide aux soins d'hygiène*. Dans cette situation, l'ASSS désigné peut valider avec l'ASSS offrant le soin les raisons expliquant l'écart observé. Selon les raisons soulevées, différentes actions peuvent être requises :

- Demande ou préférence différente de la personne usagère :
 - Valider la pertinence ou l'impact du changement avec le professionnel de la réadaptation assigné au dossier ou avec la PREC en réadaptation si la personne usagère n'est pas suivie en réadaptation. Suivre les consignes de cette dernière par la suite.
- Oubli de consulter le *Guide aux soins d'hygiène* et de le suivre :
 - Faire un rappel à l'ASSS principal. Au besoin, faire un message via le système de communication aux ASSS de son installation.
- Niveau d'autonomie de la personne usagère ne permettant plus de suivre les consignes émises :
 - Voir section 3d) du présent document.

Dans toutes ces situations, l'ASSS désigné termine son intervention en rédigeant une note dans I-CLSC. La mise à jour du tableau de révision annuelle du *Guide aux soins d'hygiène* est aussi effectuée.

d) Interventions en lien avec le niveau d'assistance requis

En cohérence avec le formulaire *Vérification annuelle du guide aux soins d'hygiène par l'ASSS désigné*, l'ASSS désigné doit intervenir lorsque le type d'assistance humaine ou matérielle noté dans le *Guide aux soins d'hygiène* est différent de celui requis par la personne usagère. Lorsqu'une telle situation est détectée, l'ASSS désigné valide la situation avec le professionnel en réadaptation assigné au dossier ou avec la PREC en réadaptation si la personne usagère n'est pas suivie en réadaptation. Il sera notamment décidé si le soin d'hygiène peut se poursuivre sans risque ou s'il doit être donné au lavabo en attendant les interventions d'un professionnel de la réadaptation. Dans cette situation, l'ASSS désigné :

- Spécifie l'écart observé entre le contenu du guide et l'observation faite dans le formulaire *Vérification annuelle du guide aux soins d'hygiène par l'ASSS désigné*. S'il y a eu discussion avec le professionnel ou la PREC en réadaptation, l'ASSS désigné y inscrit le résultat de cet échange également;
- Remet ce formulaire à l'intervenant pivot et le contacte directement pour lui expliquer la situation et valider les démarches à entreprendre (ex. : faire une référence en réadaptation);
- Transmet la consigne de donner le soin d'hygiène au lavabo au chef d'équipe ASSS, le cas échéant;
- Rédige une note de l'intervention dans I-CLSC;
- Met à jour le tableau de révision annuelle du *Guide aux soins d'hygiène*.

4. Précisions

- En aucune circonstance, l'ASSS désigné n'est autorisé à modifier le contenu du *Guide aux soins d'hygiène*. Seuls les professionnels pouvant procéder aux évaluations et ayant l'autorisation de compléter ces guides peuvent le faire.
- Dans certains contextes, les professionnels en réadaptation peuvent confier des activités découlant de la révision annuelle aux ASSS désignés. Les ASSS désignés doivent alors suivre les balises indiquées dans le *Processus – Implication de l'auxiliaire de santé et services sociaux désigné* (PRC-DSSADG-10001).
- Il est attendu de l'ASSS désigné de consigner ses statistiques comme pour toute autre intervention, en cohérence avec le cadre normatif en vigueur.

Références

N/A

Processus d'élaboration/ de révision		
Rédigé par	Julie Côté, APPR, DSMREU-équipe QPC	2025-01-08
Consultation(s)	Comité tactique Manon Rousse, coordonnatrice SAD, DSSADG Valérie Blanchard, chef de service, DSSADG Claude Pouliot, chef de service, DSSADG Joannie La Rocque, conseillère en soins infirmiers, DSIEU	2025-01-10
	Comité consultatif Nadia Gravel, erg. et PREC, DSSADG Josée Coudé, ASSS, DSSADG Valérie Longtin, ASSS, DSSADG Catherine Beaulne, erg. et PREC, DSSADG Sonya Dubé, ASSS, DSSADG Annick Bonin, erg. et PREC, DSSADG Stéphanie Vigeant, ASSS, DSSADG Mylène Briand, erg. et PREC, DSSADG Christyane Déry-Morin, ASSS, DSSADG Mélanie Carrière, t.phys et PREC, DSSADG Manon Thisdel, ASSS, DSSADG Anne-Laure Bihour, erg., DSSADG Kathleen Middlemiss, ASSS, DSSADG Nathalie Arcand, chef de service, DSSADG Alexandra Wilson, chef de service, DSSADG Andréanne Blanchette, chef de service, DSSADG Annie-Claude Nadeau, chef de service, DSSADG Cindy Eccleston, chef de service, DSSADG Manon Léger, chef de service, DSSADG Manon Martin, chef de service, DSSADG Marie-Ève St-Onge, chef de service, DSSADG Paméla Tremblay, chef de service, DSSADG Véronique Cuerrier, chef de service, DSSADG	2025-01-27
	Jennifer Martin, chef de service, DL	2025-02-11

Historique du document / de révision du document		
Adopté par	Comité exécutif DSSADG	2025-08-21
Commentaires		